



Conseil économique et social

Distr. générale
24 août 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR

Première session

Genève, 16 et 17 novembre 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la première session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 16 novembre 2015,
à 10 heures, dans la salle XI

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41 22 917 0039; courrier électronique : wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Internet de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières : www.unece.org/trans/bcf/welcome.html. Pendant la session, il est possible d'obtenir des documents auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² On trouvera sur le site Web de la CEE (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions. Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne, à l'adresse : <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=OjrsHi> ou de remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf et de le renvoyer, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 0039) soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter avant la session à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.htm.



3. Arrangements administratifs.
4. Aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR : situation actuelle.
5. Questions diverses.
6. Dates de la prochaine session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document : ECE/TRANS/WP.30/GE.2/1.

2. Élection du Bureau

Le Groupe d'experts est invité à élire un président et un vice-président pour diriger ses travaux en 2015, conformément au Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

3. Arrangements administratifs

Le mandat du Groupe d'experts, qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2014/14 et Corr.1, a été approuvé par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-septième session, tenue du 24 au 26 février 2015 (voir ECE/TRANS/248, par. 103), et par le Comité exécutif de la CEE le 31 mars 2015.

Le Groupe d'experts est invité à prendre note que, sauf s'il en décide autrement, le Règlement intérieur applicable est celui de la CEE, tel qu'il figure dans le document E/ECE/778/Rev.5³. Il sera par ailleurs informé, au titre de ce point de l'ordre du jour, qu'en application des Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE, telles qu'établies par le Comité exécutif et figurant dans le document E/2013/37⁴, le secrétariat publiera après la session un rapport, qui sera soumis au WP.30 pour approbation, conformément au mandat du Groupe d'experts.

En application de son mandat, le Groupe d'experts devra adopter, à sa première réunion, un plan de travail définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir et établissant notamment un calendrier d'exécution. En application de cette prescription, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2015/1, qui présente un projet de plan de travail définissant, en fonction du mandat, des priorités en matière d'objectifs, aux fins de son examen et adoption par le Groupe d'experts.

Documents : ECE/TRANS/WP.30/2014/14 et Corr.1,
ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2015/1.

4. Aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR : situation actuelle

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être prendre note des travaux préparatoires du WP.30 (ECE/TRANS/WP.30/2014/7 et ECE/TRANS/WP.30/2014/13) relatifs aux aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR. Ces documents exposent les principales réflexions du WP.30 et contiennent un premier ensemble de dispositions à l'état de projets pour le futur cadre juridique du régime eTIR. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être également faire le point des conclusions non techniques du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de

³ Le Règlement intérieur de la CEE peut être consulté à l'adresse suivante : www.unece.org/fileadmin/DAM/oes/mandate/Commission_Rev5_French.pdf.

⁴ Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE, à consulter à l'adresse suivante : <http://daccess-dds-ny-un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/221/15/PDF/G1322115.pdf?OpenElement>.

l'informatisation du régime TIR (GE.1), qui figurent dans les chapitres 1 et 2 de la dernière version du Modèle de référence eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1)⁵, ainsi que des recommandations du GE.1 telles qu'elles ont été approuvées par le WP.30 (ECE/TRANS/WP.30/2015/4).

Dans le cadre de sa contribution aux travaux, le secrétariat a élaboré un document d'information (ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2015/2) qui donne une vue d'ensemble des questions de fond en suspens, abordées en partie par le Groupe de travail, afin qu'elles soient examinées par le Groupe d'experts lorsqu'il élaborera le cadre juridique requis pour l'informatisation du régime TIR. Il s'agit entre autres de questions relatives aux aspects organisationnels, financiers et administratifs de la gestion du système international eTIR, ainsi que de l'intégration de concepts juridiques comme, à titre d'exemples, la reconnaissance mutuelle de mécanismes d'authentification, l'insertion de documents techniques (Modèle de référence eTIR) dans le cadre juridique et d'autres questions connexes. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être charger le secrétariat de faire figurer ces questions ou quelques-unes d'entre elles au titre de points distincts de l'ordre du jour pour la prochaine session, afin de permettre un examen minutieux et approfondi ainsi que l'élaboration des dispositions juridiques appropriées.

Documents : ECE/TRANS/WP.30/2014/7, ECE/TRANS/WP.30/2014/13,
ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/2015/4,
ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2015/2.

5. Questions diverses

Actuellement, aucune proposition n'a été formulée au titre de ce point. Les propositions éventuelles doivent être communiquées au secrétariat avant la session.

6. Dates de la prochaine session

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être fixer les dates de sa prochaine session. Le secrétariat a pris des dispositions dans la perspective d'une deuxième session qui se déroulerait les 3 et 4 mai 2016.

⁵ Voir chap. 1 et 2 de la version 4.1a du Modèle de référence du modèle eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1), à consulter sur : www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/ECE-TRANS-WP30-2011-4r1f.pdf.